

**PLAN DE GESTION DES
MEDICAMENTS ET DES PRODUITS
A USAGE VETERINAIRE**

8 janvier

2018

L'élevage représente une part importante de la valeur des productions agricoles. Cependant, les maladies animales, par les pertes directes ou indirectes qu'elles engendrent, entament la valeur de ces productions et ont parfois de graves conséquences socio économiques et politiques.

**ANTIMICROBIENS,
ANTIPARASITAIRES
VACCINS- HORMONES
ET PESTICIDES**

**Dr Guy Anicet RERAMBYATH
Conseiller du Ministre,
Délégué du Gabon auprès de l'OIE**

SOMMAIRE

Au Gabon, la contribution possible du secteur de l'élevage au développement économique et à la réduction de la pauvreté est restée jusqu'ici largement inexploitée.

En dépit de son importance, les interventions dans le secteur de l'élevage ont négligé le cadre politique et institutionnel général au sein duquel les acteurs exercent leur activité, c'est à dire, la gamme des mesures incitatives et dissuasives qui sous-tendent les décisions que prennent les ménages en matière de production et de consommation.

En outre, les interventions dans le secteur de l'élevage ont été essentiellement axées sur des aspects techniques de l'élevage, concernant notamment la reproduction, l'alimentation et le contrôle des maladies.

On entend par médicaments et produits vétérinaires, tous composés et toutes substances destinées à prévenir, à lutter contre les maladies et les organismes nuisibles. Il s'agit notamment de : (i) Antimicrobiens, (ii) Antiparasitaires, (iii) Pesticides et (iv) Vaccins.

(i) Antimicrobiens

Il s'agit d'un ensemble de composés qui ont la capacité d'éliminer ou de réduire la prolifération de microbes. Les microbes visés par un antimicrobien peuvent être des bactéries, des virus, des mycètes ou des parasites. Les traitements antibiotiques font partie également des antimicrobiens.

(ii) Antiparasitaires

Les antiparasitaires sont des substances d'origine naturelle ou de synthèse capables de détruire différents organismes ayant un développement parasite. Les antiparasitaires regroupent des médicaments et des pesticides. On peut citer : les insecticides, les anthelminthiques, les antifongiques, les protozoocides, etc.

(iii) Pesticides

Ce sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre les organismes nuisibles. Ils intègrent tous composés destinés à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables des plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires.

(iv) Vaccins :

Ce sont des agents d'origine naturelle ou de synthèse capables d'induire une réaction immunitaire positive contre une maladie infectieuse.

INTRODUCTION

L'élevage représente une part importante de la valeur des productions agricoles. Cependant, les maladies animales, par les pertes directes ou indirectes qu'elles engendrent, entament la valeur de ces productions et ont parfois de graves conséquences socio économiques et politiques.

Aussi, la santé animale apparait-elle comme un important facteur de productivité, et de compétitivité de l'élevage.

Certaines maladies transmissibles à l'homme ou zoonoses peuvent aussi avoir un impact direct sur la santé publique.

En conséquence, la lutte contre les maladies des animaux est une priorité et se fait grâce à l'intervention de l'Etat par des actions concertées, collectives, systématiques et des moyens financiers, techniques et humains.

La prévention et le contrôle appropriés des maladies animales reposent tout d'abord sur la politique de bonne gouvernance vétérinaire.

Cette politique se base sur une législation inspirée des normes de l'OIE, mais aussi dispose des moyens de la faire appliquer, notamment des services vétérinaires s'appuyant sur leurs composantes publiques et privées dont le partenariat doit être parfaitement défini.

Ce partenariat inclut bien des aspects, mais l'un des plus importants relève des conditions d'utilisation des produits vétérinaires (antimicrobiens, antiparasitaires, vaccins, pesticides) par les vétérinaires privés et par les autres acteurs concernés par la santé animale.

Rappelons que la lutte contre les ennemis de la santé et du bien être des animaux que sont les bactéries, les virus, les parasites et autres pathogènes ne peut se passer du recours à l'usage éclairé de médicaments, des antiparasitaires, des vaccins et autres produits vétérinaires qui agissent sur la santé des animaux, que ceux-ci soient destinés à la production, aux loisirs ou à la compagnie des hommes.

Toutefois, ces importants facteurs de santé ne sont pas des produits anodins, car il est reconnu mondialement que leur usage doit être strictement encadré et que, a contrario, en l'absence de contrôles publics, les risques liés à leur utilisation imprudente peuvent être plus importants que les bénéfices liés à leur usage.

Le contrôle des produits vétérinaires commence par l'adoption légale des définitions des différents produits utilisés (vaccins, antibiotiques, désinfectants, vitamines, antiparasitaires etc.) et des conditions de leur importation dans le pays. C'est pourquoi les produits vétérinaires doivent faire l'objet d'un enregistrement officiel avant toute autorisation de commercialisation.

Le présent plan de gestion des médicaments et produits à usage vétérinaire a pour objectif de minimiser les impacts potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et environnementale pouvant découler de l'utilisation des médicaments vétérinaires qui sont utilisés pour la lutte contre les maladies et l'amélioration de la productivité du cheptel.

ETAT DES LIEUX

Le cadre de gestion des maladies animales, de l'utilisation des médicaments et produits vétérinaires, et des pesticides est régi par un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux non spécifiques. Il existe néanmoins des instruments au niveau communautaire, régional et international auxquels le Gabon a adhéré qui servent de référence et qui contribuent à renforcer le dispositif national.

Au Gabon, il n'existe pour l'heure aucune stratégie relative à l'utilisation des produits vétérinaires et les pesticides. Cependant, un cadre législatif datant des années 1960 permet de constater que l'Etat a mis un accent particulier sur :

- La Prévention et le contrôle des maladies (grandes épizooties);
- La Police sanitaire (Contrôle et inspection des produits).

Ainsi, le cadre juridique reste caractérisé aujourd'hui par l'existence de trois textes importants, il s'agit de :

- La loi n° 2/65 du 5/06/65 organisant la Police Sanitaire en matière de maladies contagieuses du bétail ;
- La loi n° 15/65 du 12/12/65 relative à l'Inspection Sanitaire des denrées alimentaires, Produits et Sous- produits ;
- L'Ordonnance n° 50/78 du 21/08/78 portant Contrôle de la Qualité des Produits et Denrées Alimentaires et Répression des Fraudes.

Ce cadre législatif, réglementaire et institutionnel a pour but de réguler la gestion non spécifique des médicaments et des produits à usage vétérinaire.

Malgré un secteur de l'élevage en pleine relance, la gestion des produits vétérinaires et des pesticides fait face à de nombreux défis, notamment : (i) le faible maillage territorial des vétérinaires installés en clientèle privée ; (ii) l'entrée frauduleuse des médicaments et produits vétérinaires; (iii) la qualité douteuse des médicaments commercialisés ; (iv) l'absence d'une réglementation en matière de distribution du médicament vétérinaire ; (v) l'absence d'un réseau de pharmacovigilance pour le suivi des effets des médicaments sur le terrain; (vi) la faible collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des médicaments ; (vii) la faible capacité d'intervention des services vétérinaires de l'Etat ; (viii) l'insuffisance de formation, d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des éleveurs sur l'utilisation raisonnée des médicaments et des produits à usage vétérinaire .

De ces faiblesses découlent un ensemble de risques et d'impacts négatifs liés au mauvais usage des médicaments et des produits à usage vétérinaire, notamment : (i) la pollution de l'air, du sol et de l'eau ; (ii) la modification du milieu de vie de la faune et de la flore sensibles ; (iii) l'intoxication des humains et des animaux, (iv) le développement des résistances et ; (v) les pertes économiques.

COMMERCIALISATION DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS A USAGE VETERINAIRE AU GABON.

La lutte antiparasitaire et antimicrobienne chez les animaux d'élevage repose essentiellement sur les produits chimiques issus des importations. De même, les vaccins contre certaines pathologies des bovins, des petits ruminants et de la volaille sont importés directement par les utilisateurs. Il est très difficile d'avoir des statistiques complètes sur les produits vétérinaires circulant dans le pays.

Sur le plan qualitatif, les médicaments vétérinaires sont soumis au contrôle d'origine garanti par les établissements pharmaceutiques. A ce jour, quelques fournisseurs nationaux bénéficient d'une autorisation d'importation délivrée annuellement sur la base d'une pro forma visée par la Direction des Services Vétérinaires (DSV), après vérification des médicaments sollicités sur la liste des produits autorisés par l'OIE. On ne peut pas à priori, préjuger de leur qualité.

Les quantités importées figurent sur la proforma.

Ces quantités sont loin de refléter la réalité. En effet, à côté du circuit officiel qui repose sur quelques importateurs agréés, il existe des circuits informels qui ne permettent pas de maîtriser les flux et encore moins la qualité des produits circulant dans le pays. Ceci donne lieu à la vente incontrôlée et non autorisée de stocks importants de médicaments d'origines diverses, notamment dans certains élevages.

Cette situation est renforcée du fait de l'ignorance des éleveurs, l'accessibilité facile et à faible coût de ces produits en comparaison aux produits autorisés, la non disponibilité en tous lieux des médicaments homologués favorisent l'essor de ces circuits illicites. Ceci constitue un danger pour les éleveurs, les consommateurs, les populations mais aussi pour les vendeurs eux même car ne sachant pas exactement la dangerosité des produits qu'ils manipulent à longueur de journée.

Ces pesticides sont vendus dans des emballages non conformes, sans aucune indication sur la matière active, le mode et les précautions d'emploi. Ils sont généralement exposés à même le sol ou au niveau des étals, sous le soleil ou sous la pluie, souvent à proximité des denrées alimentaires. Les produits sont la plupart du temps, vendus sans ordonnance. Les prix se négocient entre le vendeur et l'acheteur.

Les éleveurs trouvent une alternative à leur « faible pouvoir d'achat » en se ruant sur ces médicaments illicites. On est fondé d'émettre des doutes sur la qualité de ces médicaments de contrebande, compte tenu de leur présentation et des conditions dans lesquelles ils sont stockés et commercialisés.

OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

Il convient de rappeler que les préoccupations soulevées dans la gestion des médicaments et des produits à usage vétérinaire se situent à plusieurs niveaux, à savoir :

- i. La méconnaissance des utilisateurs voire l'ignorance du risque lié à l'utilisation de certains produits vétérinaires ;
- ii. Le problème des produits non enregistrés provenant des circuits informels et de falsification des produits;
- iii. La faiblesse des services compétents de l'Etat dans l'encadrement des utilisateurs des produits vétérinaires (éleveurs et autres) ;
- iv. Le manque d'informations sur le statut sanitaire des élevages du Gabon ;
- v. L'absence de stratégie de gestion des médicaments, des produits à usage vétérinaire et les pesticides périmés dans les fermes ; la collecte et le traitement des emballages et des déchets plastiques.

Ainsi, le présent Plan de gestion des médicaments et des produits à usage vétérinaires vise à réduire les risques de ces produits et à protéger la santé humaine, la biodiversité et l'environnement des effets découlant de l'utilisation des médicaments et des produits à usage vétérinaire, y compris les pesticides.

Il permet aussi d'anticiper et de prendre des mesures visant l'utilisation responsables des médicaments et des produits vétérinaires à usage vétérinaire.

En définitive, ce plan propose des fiches techniques qui peuvent contribuer à renforcer les connaissances des utilisateurs sur les pratiques visant une utilisation appropriée de médicaments et des produits à usage vétérinaire, et les pesticides.

AXES STRATEGIQUES POUR LA GESTION DES MEDICAMENTS ET PRODUITS A USAGES VETERINAIRES

Au regard des difficultés soulevées ci-dessus, trois (03) axes forts sont proposés pour une gestion efficace des médicaments et des produits à usage vétérinaires, à savoir :

- **Axe 1** : Assurer la sensibilisation des bénéficiaires des antiparasitaires, des antimicrobiens et des autres produits vétérinaires sur les pratiques sécurisées de manutention et d'utilisation;
- **Axe 2** : renforcer les connaissances par la formation pratique sur les techniques saines d'élimination ou reconditionnement et utilisation des emballages vides;
- **Axe 3** : Organiser et apporter un appui bien ciblé aux services déconcentrés afin d'assurer le relai des services centraux.

ANALYSE DE LA SITUATION ZOO SANITAIRE

LE STATUT SANITAIRE DES ELEVAGES

Le statut sanitaire des élevages au Gabon est très mal connu. Il n'existe pas suffisamment de données structurées et précises sur le cheptel national et donc pas de cartographie sanitaire fiable et actualisée. Le réseau d'épidémiologie-surveillance n'étant pas réellement fonctionnel, aucun programme de prophylaxie sanitaire n'est opérationnel à l'échelle nationale. En conséquence, les élevages sont très peu suivis par des professionnels de la santé animale. Tenant compte des investigations antérieures et présentes, et du statut sanitaire du Gabon selon l'OIE, une liste non exhaustive de certaines pathologies rencontrées couramment dans les élevages a pu être dressée.

Types d'élevage	Maladies identifiées
Poules locales	Maladie de Newcastle, Variole aviaire, Maladie de Newcastle, Bronchite Infectieuse aviaire, Laryngo-trachéite infectieuse, Complexes mycoplasmes-para influenza aviaire.
Poulets de chair	Maladie de Newcastle, Bronchite Infectieuse aviaire, Laryngo-trachéite infectieuse, Complexes mycoplasmes-para influenza aviaire
Porcins	Peste Porcine Africaine, parasitoses gastro-intestinales
Ovins - Caprins	Peste des Petits, PPCC, Pasteurelloses, parasitoses gastro-intestinales
Bovins	Péripneumonie Contagieuse Bovine, Trypanosomiase, Piroplasmose, Charbon symptomatique et charbon bactérien, parasitoses gastro-intestinales. Parasitoses externes (tiques, acariens).

Il est à noter que le problème de la santé animale reste entier, vu le manque des structures et d'outils de diagnostic de maladies et de contrôle de qualité des denrées alimentaires d'origine animale. Ces lacunes entretiennent un réel et sérieux problème de santé publique.

Les maladies animales transfrontalières ont des effets particulièrement néfastes. Elles limitent la productivité, restreignent les échanges et ont des implications économiques majeures liées aux coûts suivants :

- Les coûts publics et privés des foyers de maladies ;

- Les coûts des mesures prises au niveau national, individuel, collectif et international afin de prévenir ou de contrôler la maladie.

LE STATUT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

En ce qui concerne les animaux de compagnie (chiens et chats en particulier), les pathologies enregistrées sont les suivantes :

- Les gastro-entérites,
- Les traumatismes (différentes fractures) ;
- Les parasitoses internes et externes,
- les dermatoses,
- les bronchopneumonies,
- la parvovirose,
- la maladie de carré,
- les hépatites,
- la leptospirose,
- les infections oculaires,
- les infections génitales,
- les infections urinaires.

CARACTERISTIQUES ZOOSANITAIRES NATIONALES

La situation zoo sanitaire nationale est généralement faible dans l'ensemble et caractérisée par :

- ✓ la persistance de foyers de maladies (trypanosomiase, Peste des Petits Ruminants, Péri pneumonie Contagieuse bovine, maladies à tiques, coccidioses, Newcastle...) ;
- ✓ la faiblesse des moyens de diagnostic (laboratoire vétérinaire non opérationnel, clinique vétérinaire limitée, personnel insuffisant et peu qualifié) ;
- ✓ l'absence de système d'indemnisation des éleveurs en cas d'abattage sanitaire ;
- ✓ les interventions incontrôlées de certains acteurs dans le réseau de santé animale (cas des auxiliaires non diplômés) ;
- ✓ l'utilisation incontrôlée des antimicrobiens ;
- ✓ l'absence de textes de base pour les activités vétérinaires et d'un système de suivi des textes législatifs et réglementaires dans le domaine vétérinaire ;
- ✓ le problème de distribution et d'accès des médicaments aux éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance d'infrastructures sanitaires d'appui aux éleveurs.

ENJEUX ET DEFIS

Le secteur de l'élevage est l'objet d'enjeux importants et il a à répondre à de nombreux défis. Son développement ne dépend pas que de la production, mais doit se baser entre autre sur une croissance durable grâce à un gain de productivité résultant de la réduction du risque des maladies.

Dans cette perspective durable, le secteur Elevage se doit désormais de prendre en compte de nouvelles orientations en ce qui concerne le domaine sanitaire, notamment :

- améliorer les connaissances sur les espèces, les maladies et l'environnement d'élevage pour une meilleure expression des performances zootechniques ;
- mettre aux normes sanitaires internationales des filières de production et de transformation ;
- prévenir les crises sanitaires par la mise en œuvre des programmes de prophylaxie rigoureuse et dresser une cartographie sanitaire des élevages;
- lutter contre la résistance aux antimicrobiens (RAM) qui représente une menace majeure pour la santé humaine et animale.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Il convient de rappeler que la politique du Gouvernement en matière de santé animale vise à réduire l'impact des maladies animales dans les élevages et à se préserver des crises épizootiques de sorte que le secteur de l'élevage contribue significativement à la sécurité alimentaire, à la croissance économique durable et à la lutte contre la pauvreté.

Les axes prioritaires de cette politique sont :

- ➔ Le renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies animales ;
- ➔ La prévention, le contrôle et la lutte contre les maladies épizootiques : cas de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), la fièvre aphteuse, la Peste des Petites ruminants (PPR), les autres maladies transfrontalières et des zoonoses ;
- ➔ La sécurité sanitaire des aliments et la préservation de la santé des consommateurs ;
- ➔ Le renforcement des capacités des services vétérinaires.

1. Les acteurs principaux identifiés dans la mise en œuvre de cette politique:

La mise en œuvre de la politique de santé animale fait intervenir plusieurs acteurs, à savoir :

- La Direction Générale de l'Élevage (Services Vétérinaires, le réseau de surveillance des maladies animales (REMAGA) et les services déconcentrés de la Direction Générale de l'Élevage);
- L'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire(AGASA) ;
- La Plateforme des Eleveurs ;
- Les Vétérinaires Professionnels;
- Les structures de production agroindustrielle.

Il importe de noter que l'Etat a le devoir d'organiser et d'assurer la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire national. A ce titre il se doit de mettre en œuvre les conditions de détection et de maîtrise des dangers sanitaires dits de première catégorie et de tous ceux qui se trouvent réglementés, qu'il s'agisse de dangers reconnus, présents sur le territoire national ou potentiellement émergents. Pour ce faire, il doit pouvoir disposer d'un système de vigilance et de surveillance, organisé en lien avec l'ensemble des acteurs et dont le fonctionnement est placé sous son autorité.

Acteurs	Rôle attendu
Direction Générale de l'Élevage (Services Vétérinaires, REMAGA)	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les cadres juridique et institutionnel, et une feuille de route en matière de santé. • Donner une alerte précoce pour identifier la présence d'une maladie aussitôt que possible ; • Donner une réaction précoce qui assure une réponse rapide et efficace contre toute apparition de maladie ; • Notifier officiellement de la maladie et prise des mesures conservatoires ; • Mettre en place des mesures de contrôle, de lutte et d'éradication en cas de maladie ; • Se concerter avec les acteurs pour trouver des réponses alternatives aux mesures conservatoires.
L'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire(AGASA) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise des points critiques et des dangers sanitaires ; • Garantir l'hygiène des denrées et prévenir les toxi infections alimentaires
La Plateforme des Eleveurs ; l'agro industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissions des données à l'autorité compétente (DGE); surveillance des maladies • Participer à la résolution des problèmes identifiés ;
Les Vétérinaires Privés	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissions des données à l'autorité compétente ; • Collaborer dans le cadre d'un Mandat sanitaire.
Outils de diagnostic (laboratoire, Institut de recherche, CIRMF)	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche étiologique et Confirmation du diagnostic

Les professionnels de l'élevage, éleveurs et vétérinaires, ainsi que les gestionnaires de droits pour la faune, peuvent pour leurs besoins propres, mettre en œuvre des dispositifs de surveillance concernant des pathologies d'élevage non réglementées.

Dans le cas où toute collecte d'informations sanitaires serait en mesure de mettre en évidence une émergence grave, zoonotique ou non, ils peuvent participer et collaborer dans la transmission de données collectées à la demande de l'autorité administrative en charge de la santé vétérinaire, en cas de besoin.

Il importe aussi de mentionner que le réseau d'épidémiologie-surveillance (REMAGA) est une plateforme composée :

- ✓ du cheptel (troupeaux d'animaux),
- ✓ du propriétaire de l'exploitation ou de toute personne physique ou morale qui en a la responsabilité,
- ✓ du vétérinaire agréé ou du vétérinaire responsable de l'exploitation,
- ✓ du service vétérinaire officiel,
- ✓ des laboratoires officiels de diagnostic vétérinaire ou de tout laboratoire agréé par l'autorité compétente,
- ✓ d'une base de données informatisée.

Les vétérinaires officiels des abattoirs et des centres de rassemblement agréés sont aussi associés au réseau.

2. Les outils pour la mise en œuvre de la Politique

Outils	Rôle attendu
Abattoirs ou aires d'abattage	Observation et collecte des données
Parcs de quarantaine	Observation et collecte des données
Laboratoires de diagnostic et institut de recherche, CIRMF	Etiologie et confirmation des causes de la maladie ; maillon essentiel pour la transmission des données d'analyse.
Communication – formation et sensibilisation	Sensibiliser et informer le public, les différents acteurs sur les questions de santé animales
Plateforme des Professionnels de l'élevage et éleveurs	Plus proches observateurs des animaux, Collecte et transmission des données épidémiologiques à l'autorité compétente

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GOUVERNEMENT

Les mesures d'accompagnement du Gouvernement pour soutenir la politique en matière de santé animale :

- Le renforcement des Services vétérinaires officiels ;
- L'aide aux petits exploitants à gérer les bases de la production animale et un accès sûr et adéquat aux intrants de production fondamentaux ;
- L'organisation des exercices de simulation des maladies;
- Le renforcement des capacités des éleveurs sur la biosécurité et sur les bonnes pratiques en matière d'élevage ;
- La clarification du rôle des acteurs : lois sur la profession vétérinaire et sur la pharmacie vétérinaire ;
- Le statut des éleveurs formés (objectif de professionnalisation à atteindre à terme pour tous les éleveurs ;
- Le statut des techniciens supérieurs vétérinaires ;
- Le mandat sanitaire ;
- La concertation sur les mesures d'accompagnement avec les éleveurs, les élus locaux et le réseau vétérinaire ;
- L'engagement de l'Etat contre la concurrence du service public ;
- Le soutien à l'installation des vétérinaires privés et délégation des activités de vulgarisation aux vétérinaires et aux éleveurs ;
- La mise en place d'un système de garantie bancaire pour les vétérinaires privés lié aux rémunérations des programmes de vulgarisation.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

LES REFORMES PRIORITAIRES

Il s'agit de renforcer le cadre normatif concernant la gestion des médicaments, des produits à usage vétérinaire, et les pesticides.

- i. Législation et Réglementation sur l'accès et l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- ii. La réglementation sur l'importation et la mise sur le marché des produits à usage vétérinaire (enregistrement, certification et mise sur le marché des médicaments vétérinaires et pesticides) ;
- iii. Le renforcement institutionnel des services de l'Etat pour les missions de contrôle des établissements et la lutte contre les produits contrefaits.
- iv. L'amélioration de l'accès aux services vétérinaires de l'Etat.

LES ACTIONS

1- Assurer la bonne utilisation des produits vétérinaires au niveau national:

- a. Rendre opérationnels les plans de lutte et de contrôle des maladies prioritaires : il s'agit notamment de la Pleuropneumonie Contagieuse Bovine (PPCB), la Peste des Petits Ruminants (PPR), la maladie de Newcastle...
- b. Renforcer la lutte contre ces épizooties grâce aux campagnes de vaccination, au renforcement de la surveillance épidémiologique et au contrôle de qualité des médicaments vétérinaires.
- c. Par ailleurs, un accent devra être mis sur le respect des mesures de biosécurité, la formation des acteurs et l'appui à l'installation des vétérinaires en clientèle privée afin d'assurer un meilleur maillage du territoire.

2- Bien gérer et utiliser de façon appropriée les antimicrobiens et les antiparasitaires et les autres produits à usage vétérinaire

- a. Faire la sensibilisation des bénéficiaires des antiparasitaires et des antimicrobiens sur les pratiques sécurisées de manutention et d'utilisation;
- b. Former de façon pratique sur les techniques saines d'élimination ou reconditionnement /utilisation des emballages vides ; et l'élimination des produits périmés non réutilisables.
- c. Organiser un appui bien ciblé aux services déconcentrés de la Direction Générale de l'Elevage pour assurer le relai auprès des éleveurs.

Parmi les activités phares à retenir, il y s'agit principalement de faire la sensibilisation des utilisateurs et des fournisseurs des antiparasitaires et des antimicrobiens sur les pratiques sécurisées de manutention et d'utilisation en organisant des séances d'information et de sensibilisation des bénéficiaires (producteurs, points focaux départementaux, personnel de la DGE et vétérinaires privés, des fournisseurs des médicaments ...).

L'information destinée au grand public peut se faire à travers des radios communautaires et des émissions du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé du Programme GRAINE.

Pour la sensibilisation des producteurs, elle portera sur l'adoption des équipements de stockage adéquats et sur la nécessité de disposer et d'utiliser des équipements de protection individuelle.

Enfin, en ce qui concerne les produits périmés, les emballages et les déchets, des formations pratiques sur les techniques saines d'élimination ou reconditionnement /utilisation des emballages vides seront organisées et la destruction des produits non réutilisables.

CADRE DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Cadre international pour la gestion des produits chimiques

L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ou Strategic Approach to International Chemical Management (SAICM) est un cadre de politique pour promouvoir la sécurité chimique dans le monde.

La SAICM s'est fixée comme objectif général de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que, d'ici 2020, les produits chimiques soient fabriqués et utilisés de telle sorte que tout impact nocif sur la santé humaine et l'environnement soit réduit au minimum.

Cet «objectif 2020» a été adopté en 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable, comme partie du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La SAICM a été adoptée par la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (CIGPC) à Dubai (Emirats Arabes Unis), en février 2006.

Parmi les préoccupations soulevées par la SAICM, il y a lieu de mentionner les produits chimiques utilisés dans l'agriculture et l'élevage, et en particulier l'utilisation et la gestion des pesticides et la mise en œuvre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, de la Convention de Rotterdam, et de le Codex Alimentarius et d'autres engagements internationaux.

La SAICM comprend trois documents centraux:

- i. La Déclaration de Dubaï concernant la gestion internationale des produits chimiques;
- ii. La Stratégie politique globale;
- iii. et un Plan d'action mondial (GPA).

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), La FAO a mis au point Le Code de conduite international sur la gestion des pesticides. Il constitue le cadre internationale concernant la gestion des pesticides, destiné à toutes les instances publiques et privées directement ou indirectement concernées par la production, la réglementation et la gestion des pesticides.

Le nouveau Code de conduite international sur la gestion des pesticides a été approuvé par la Conférence de la FAO en juin 2013. Le Code fournit des lignes de conduite et sert de référence en ce qui concerne les pratiques rationnelles de gestion du cycle de vie des pesticides, notamment pour les autorités gouvernementales et l'industrie des pesticides. Le Code de conduite est soutenu par des directives techniques qui sont développées par le Groupe d'Experts sur la gestion des pesticides. Depuis 2007, les pesticides très dangereux sont un domaine d'intérêt particulier pour la FAO à mettre en œuvre le Code de conduite.

Les autres Agences des Nations Unies impliquées sont L'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Toutes ces

entités collaborent dans le cadre du Programme Inter Organisation pour une gestion saine des produits Chimiques (IOMC). L'IOMC a été mise en place en 1995 suivant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement afin de renforcer la collaboration et accroître la coopération internationale dans le domaine de la sécurité chimique. L'objectif de l'IOMC est d'encourager la coordination des politiques et des activités menées par les organisations participantes en collaboration ou individuellement, afin de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques en faveur de la santé humaine et de l'environnement. La BM et le Programme des Nations Unies pour le Développement y participent en tant qu'observateurs.

Cadre régional

L'Union Africaine L'Union Africaine (UA) rassemble les organismes de protection des végétaux des pays membres dans le cadre du Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI). Le CPI coordonne les procédures de protection des végétaux en Afrique et favorise l'échange et la synthèse de l'information et facilite la collaboration entre les Organisations Nationales de Protection des Végétaux des 53 pays du continent, concernant :

- La justification technique des mesures phytosanitaires ;
- La pérennité des pratiques efficaces de protection des végétaux ;
- L'harmonisation scientifique des méthodes et des procédures ;
- La protection des ressources végétales contre l'entrée, l'établissement et la propagation des organismes nuisibles règlementés, tout en facilitant le commerce intra/interrégional.

Cadre sous régional

Le Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) qui a la mission d'homologation des pesticides. C'est une structure spécialisée de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

L'objectif du CPAC est l'assainissement de la production agricole et animale pour la préservation de la santé des consommateurs locaux et celle de l'environnement, ainsi que pour la compétitivité de cette production sur le marché international.

Selon les recommandations des Etats membres, l'action du CPAC repose sur :

- Homologation commune des pesticides ;
- L'assainissement de la production agricole ;
- La réglementation et les conventions internationales dans le domaine des intrants agricoles;
- Le suivi des intrants chimiques agricoles en Afrique Centrale ;
- L'alternative à l'utilisation des pesticides dangereux ;
- La coopération;
- Permettre la protection de ces Etats contre les risques découlant de l'importation incontrôlée des produits agrochimiques et des mauvaises utilisations associées.

Mise en œuvre du plan de gestion

Composantes	Activités	Coûts
Communication – sensibilisation sur les pratiques sécurisés d’utilisation et de manutention des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Production des supports de communication • Séance de sensibilisation et d’information • Information et sensibilisation des points focaux • Information grand public • Atelier de sensibilisation 	80 millions FCFA
Formation pratique sur les techniques d’élimination ou de reconditionnement, d’utilisation des emballages	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation • Supports de formation • Missions de terrains et formation pratiques 	50 millions FCFA
Formation des bénéficiaires sur le choix des produits vétérinaires et des pesticides adaptés aux nuisibles des élevages.	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de formation 	
Appui ciblé aux services vétérinaires et laboratoires d’analyses vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements ; • Déplacements dans les élevages • Collectes et destruction des emballages et des produits vétérinaires périmés 	100 millions FCFA
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi interne et externe • Evaluation 	60 millions FCFA
TOTAL		290 MILLIONS FCFA

Fiche technique n°1

Traitement des contenants et emballages d'antiparasitaires et antimicrobiens vides.

Le traitement des contenants/ emballages d'antiparasitaires et antimicrobiens après usage repose sur la décontamination et l'élimination

1- Décontamination des contenants /emballages

Elle concerne tous types de contenant, quelque soit l'antiparasitaire/antimicrobien. Elle se fait suivant les trois phases décrites ci-dessous :

- vider totalement le produit dans un récipient et laisser égoutter le contenant pendant quelques secondes ;
- rincer le contenant au moins trois fois avec un volume d'eau au moins égal à 10 % du volume total du contenant ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur ou dans une fosse septique.

NB : Même décontaminé, un contenant d'antiparasitaire ou d'antimicrobien reste dangereux. Il ne peut donc pas être utilisé pour des produits alimentaires destinés à l'homme ou aux animaux.

2- Elimination des contenants /emballages

L'élimination des contenants/emballages est précédée par le « conditionnement », opération qui vise à les rendre inutilisables.

Ainsi, les plastiques seront déchiquetés et broyés, les flacons en verre placés dans des sacs puis cassés, tandis que les bidons et les fûts seront percés et aplatis après avoir retiré le couvercle ou la capsule. Quant aux emballages en papier et plastique (sauf les bidons en PVC), ils seront brûlés. Avant de choisir de brûler un contenant/emballage ayant contenu un antiparasitaire/antimicrobien, il faudrait d'abord bien lire la notice et se rassurer que le brûlage n'est pas déconseillé. Si on tient quand même à le faire, il faut faire attention à ce que le vent ne ramène pas la fumée toxique vers les humains, le bétail, les habitations ou les cultures. Bien enfouir les cendres qui en résultent à la fin de cette opération.

Les récipients qui ne peuvent pas brûler seront enfouis après « conditionnement », dans une fosse de profondeur au moins égale à 1 m située sur un site imperméable, éloigné des habitations et des points d'eau. La fosse sera ensuite recouverte de terre

On pourrait également acheminer contenants et emballages vers une décharge publique après les avoir « conditionnés ».

1. Règles d'hygiène générale :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides ;
- La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées ;
- La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat ;
- Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues ;
- Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon ;
- Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage ;
- Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.
- Utiliser des équipements de protection Individuelle :
 - Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied,
 - Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
 - Gants ; Lunettes ; Cagoules (écran facial).

2. Mesures de sécurité (lors des pulvérisations) :

- Le jet du pulvérisateur ne doit pas toucher le corps ;
- Se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée ;
- Les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations ;
- Balayer le sol ou le laver après les pulvérisations.

3. Précautions à prendre :

- Les Médicaments et produits à usage vétérinaire doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS ;
- L'étiquette rédigée en anglais et dans la langue du lieu devra indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes autres dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle ;
- Toujours laisser le produit dans son récipient d'origine ;
- Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

1. Manipulation

- Se laver les mains avant et après avoir manipulé des médicaments vétérinaires ;
- Se servir des instruments appropriés: le choix de la seringue et du calibre de l'aiguille est fonction de la dose et du type d'injection ;
- Se protéger en portant des gants, un masque, etc.
- Déterminer les sites d'injection convenables (choisir de préférence des endroits ayant une faible valeur économique comme le cou ou l'épaule) ;
- Injecter le médicament dans des parties du corps bien nettoyées ;
- Employer des instruments propres ;
- Il est préférable d'utiliser des aiguilles et des seringues à usage unique, stériles et jetables ;

2. Stockage et transport :

- Conserver les Médicaments et produits à usage vétérinaire dans un endroit inaccessible aux personnes non autorisées ou aux enfants ;
- Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil ;
- Eviter de transporter les médicaments et produits à usage vétérinaire dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires, des produits agricoles, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques;
- Le producteur détenteur des médicaments et produits à usage vétérinaire devra respecter les conditions de conservation, d'utilisation, de stockage recommandée par le fabricant ;
- Les entrepôts de médicaments et produits à usage vétérinaire doivent être situés à distance des habitations, des fermes, des sources d'eau, des puits et des canaux ;
- L'accès des magasins de stockage doit être limité aux personnes étrangères ;
- Les magasins de stockage doivent être sécurisés par des clôtures et bien ventilés ;
- Les magasins de stockage doivent être équipés d'un réfrigérateur fonctionnel pour les médicaments à garder au frais ;
- Les récipients de produits chimiques doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport (étiquettes arrachées, déversement) ;
- Les véhicules qui transportent les produits chimiques doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

3. Distribution

- L'emballage doit garantir la sécurité pendant la distribution ;
- Eviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti vectorielle;
- Le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement et effectuer ses livraisons dans les délais convenus;
- Le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- Le fournisseur des insecticides et supports imprégnés doit être tenu d'assurer le transport des produits jusqu'à l'entrepôt ;
- Les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur dans les pays.

4. Gestion des stocks

- Disposer un registre des entrées et des sorties de médicaments, afin d'assurer une gestion adéquate des stocks basée sur le principe du « premier entré, premier sorti » ;
- N'acheter que les quantités nécessaires durant une période précise ;
- Toujours vérifier la date de péremption du produit avant de l'acheter ;
- Éliminer tous les produits périmés.

5. Tri des déchets

- Séparer les déchets dans des conteneurs ou des sacs en plastique de différentes :
 - Déchets vétérinaires « sans risque » : bidons en plastique de désinfectant, déchets d'emballage non contaminés (films plastiques d'emballage, cartons d'emballage,...), etc. ;
 - Déchets vétérinaires « à risque infectieux » : Aiguilles d'injection non serties, Seringues serties, Ampoules Lames de bistouri d'injection, Flacons, gants.

1. Quand décider du traitement ?

- a. Après l'établissement du diagnostic ;
- b. Après l'évaluation du pronostic ;
- c. Le traitement n'est pas l'unique solution : une étude coût/bénéfice s'impose

2. Comment choisir le traitement ?

En fonction du nuisible responsable :

- (i) Virus,
- (ii) Bactérie,
- (iii) Mycoplasme,
- (iv) Parasite
- (v) Acarien,
- (vi) Helminthe,
- (vii) Coccidies,
- (viii) Insecte, etc.

3. Hiérarchisation des critères de choix du pesticide :

- (ix) Spectre d'activité,
- (x) Pharmacocinétique/ pharmacodynamie,
- (xi) Antiobiorésistance,
- (xii) Coût du traitement.

1- Règles à respecter :

- a. Ne jamais associer plus de deux produits ;
- b. Eviter l'association de deux produits dont les solubilités ne sont pas bonnes (ex : sulfamides + aspirine) ;
- c. Commencer par diluer le produit le plus soluble puis, ajouter l'autre produit pré dilué) ;
- d. Ne pas associer les bases (ex : érythromycine) et les acides (ex : sulfamides) ;
- e. Ne pas associer les antibiotiques à effets antagonistes (ex : pénicillines + tétracyclines ou sulfamides + tétracyclines) ;
- f. Toujours tester la solubilité du produit dans l'eau de boisson dans une bouteille avant de l'administrer aux animaux.

2- Préparation des solutions orales :

- a. Utiliser une eau de très bonne qualité bactériologique et chimique ;
- b. Tiédir l'eau à environ 30 C ;
- c. Augmenter la solubilité avec une agitation permanente ;
- d. Si les caractéristiques chimiques de l'eau doivent être ajustées, y ajouter un produit acide ou basique avant de mélanger le médicament ;
- e. Toujours demander conseil au vétérinaire avant toute association médicamenteuse ;
- f. Ne jamais utiliser un produit basique juste après un produit acide : risque de précipitation ;
- g. Toujours mettre la poudre dans l'eau et jamais l'eau dans la poudre ;
- h. Toujours noter la consommation d'eau avant le début du traitement ;
- i. La solution doit être préparée tous les jours : l'efficacité de la plupart des médicaments n'est garantie que 24 heures dans le mélange ;
- j. Toujours rincer les abreuvoirs avant et après chaque traitement.

1) CRITERE DE CHOIX D'UN DESINFECTANT EN ELEVAGE :

La désinfection est une opération qui a pour but de détruire les microbes partout où ils se trouvent et de supprimer le vecteur (insectes) et le réservoir (rats, souris, etc.) quels qu'ils soient. Parmi toutes les mesures d'hygiène, la désinfection occupe une place centrale, puisque la plupart des microbes trouvent dans la ferme, toutes les conditions nécessaires à leur développement et à leur survie. Ils peuvent ainsi y proliférer et s'y installer durablement en l'absence d'une bonne désinfection.

Il n'existe pas de désinfectant efficace sur tous les microbes à la fois. On choisira un détergent en fonction des objectifs recherchés, mais aussi des contraintes auxquels on fait face.

Toutefois, le bon désinfectant doit réunir le maximum des caractéristiques ci-dessous :

- Tuer un grand nombre de germes à faible dose ;
- Etre soluble dans l'eau à température ordinaire ;
- Conserver son efficacité en entreposage ;
- Etre inoffensif pour les animaux et les hommes ;
- Etre efficace même en présence de matière organique ;
- Ne provoquer ni rouille, ni taches ;
- Agir rapidement et durablement ;
- Etre facile à employer ;
- Etre disponible et moins cher ;
- Ne pas rester dans l'environnement (polluer).

2) NETTOYAGE ET DESINFECTION :

« Mieux vaut un nettoyage sans désinfection ultérieure qu'une désinfection sans nettoyage préalable »

Ceci veut dire qu'il est inutile d'essayer de désinfecter un objet ou un milieu qui n'a pas été préalablement nettoyé. Il faut donc bien planifier le travail et faire l'évaluation du milieu. La désinfection n'est efficace qu'en absence totale d'animaux et se fait en 3 étapes :

1. Nettoyage et pré désinfection

Le but est d'éliminer les matières organiques

♦ Au niveau du matériel

- Vider totalement le bâtiment de tout le matériel (mangeoires, abreuvoirs, etc.) ;
- Prévoir une aire de lavage à l'extérieur ;
- Tremper dans un bac pendant ½ heure avec ou sans détergent ;
- Brosser, puis rincer ;

- Tremper pendant ¼ d'heure dans un autre bac contenant un désinfectant.

♦ Au niveau du bâtiment (y compris le magasin)

- Enlever litière et les déjections ;
- Enterrer les cadavres des animaux morts dans une fosse destinée à cet usage ;
- Dépoussiérer le sol, les murs, le grillage et le plafond et désinsectiser aussi bien l'aire d'élevage que le magasin de stockage avec un insecticide;
- Détremper les parois, sol et matériel fixe avec de l'eau (3 à 4 heures), une solution à base de soude caustique (1/2 heure); de détergent ou de désinfectant à faible concentration;
- Décaper le sol encore humide à l'aide d'une brosse ou d'un racloir ou d'une pompe à haute pression et rincer; - Vidanger, détartrer et nettoyer les bacs à eau à l'aide d'un détergent.

2. Désinfection

La première désinfection intervient immédiatement après le nettoyage :

- Préparer une solution de désinfection.
- Pulvériser la solution sur le sol, les murs, les poutres et le plafond ;
- Fermer et laisser et laisser sécher le bâtiment (vide sanitaire) ;
- Désinfecter les abords du bâtiment à l'aide de la soude caustique ou de la chaux vive ;
- Désinfecter les canalisations, les bacs à eau et l'aire de nettoyage du matériel.

La désinfection finale se fait après l'installation du matériel d'élevage et de la litière dans le bâtiment quelques jours avant l'arrivée d'une nouvelle bande d'animaux. Un pédiluve à base de solution de désinfection préparée chaque jour, sera placé à l'entrée du bâtiment d'élevage, à l'abri du soleil et de la pluie.

3) COMMENT SE FAIT L'APPLICATION D'UN DESINFECTANT ?

Comme préalable, l'opérateur doit disposer de :

- (i) Equipement de protection individuelle (gants, lunettes et masque) ;
- (ii) pulvérisateur ou atomiseur en bon état de marche;
- (iii) désinfectant de bonne qualité ;
- (iv) eau de bonne qualité ;
- (v) mesurette ;
- (vi) récipients.

Mode opératoire

- Bien lire les indications portées sur l'étiquette ;
- Porter son équipement de protection ;
- Prélever à l'aide de la mesurette, la quantité de produit souhaitée en suivant les indications portées sur l'étiquette ;
- Diluer le produit dans un récipient contenant une petite quantité d'eau ;
- Bien homogénéiser le mélange en le remuant ;
- Déverser la solution dans le pulvérisateur ;
- Compléter avec de l'eau jusqu'au niveau souhaité ;
- Fermer le pulvérisateur ;
- Traiter les surfaces souhaitées ;
- Collecter les restes de la solution dans le récipient qui a servi à sa préparation et les déverser dans la fosse septique ;
- Laver avec de l'eau et du savon, puis rincer à grande eau, tous les objets et surfaces rentrés accidentellement en contact avec le produit, ainsi que le matériel et les équipements de désinfection ;
- Laisser sécher au soleil les objets, matériel et équipements après rinçage ;
- Déverser les eaux dans la fosse septique ;
- Ranger le reste du produit dans son emballage d'origine, à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, dans une armoire fermant à clé,
- Collecter les emballages vides dans un sac qui sera acheminé vers le centre de traitement des déchets, s'il en existe ;
- En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

NB : Ce protocole est identique à celui utilisé pour traiter par pulvérisation insecticide, les animaux contre les parasites externes et leurs vecteurs.